



**Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations**  
**SAISON 2020/2021**

**PROCÈS-VERBAL N° 39**

**Réunion restreinte du 18 février 2021**

**JEUNES**

**AFFAIRES**

**N° 248 – U14 – ASSOUMANI Fayadh**

**ES VITRY (529210)**

La Commission,

Considérant que le CFFP n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 11/02/2021,

Par ce motif, dit que l'ES VITRY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur ASSOUMANI Fayadh.

**N° 249 – U12 – TANTAOUI Ismail**

**FC MORANGIS CHILLY (518656)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/02/2021 de l'US PALAISEAU concernant son refus d'accord au départ du joueur TANTAOUI Ismail en faveur du FC MORANGIS CHILLY,

Considérant que l'US PALAISEAU réclame la somme arrondie à 1000 € :

- 280 € au titre de la cotisation 2019/2020 et 280 € au titre de la cotisation 2020/2021,
- 250 € au titre de son inscription à la section sportive pour 2019/2020 et 215 € au titre de son inscription à la section sportive pour 2020/2021,
- 25 € de frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € de frais d'opposition ne peuvent être réclamés,

Considérant que les frais liés à l'inscription du joueur TANTAOUI Ismail à la section sportive de l'US PALAISEAU n'entrent pas dans les critères retenus par la CRSRCM pour formuler une opposition ou un refus d'accord,

Par ces motifs, dit que le joueur TANTAOUI Ismail doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 560 €.

Considérant que l'US PALAISEAU indique également que la mère du joueur susnommé souhaite qu'il reste au sein du club,

Demande à la mère du joueur TANTAOUI Ismail, pour le **mercredi 24 février 2021**, de confirmer ou non ces dires

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**Prochaine réunion le jeudi 25 février 2021**